

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 7 JUIN 2024

DELIBERATION N°CP2024-06/6/33 DOSSIER N°6340	COMMUNE DE LE GRAND BOURG - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - TRAVERSEE D'EAUX PLUVIALES PROVENANT DE LA RD 4 DANS LES PARCELLES CV 50, CV 146 ET CV 147 A LAGRAULIERE.
---	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Mary-Line GEOFFRE
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Marinette JOUANNETAUD à Thierry BOURGUIGNON
Jean-Jacques LOZACH à Armelle MARTIN
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT
Isabelle PENICAUD à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Service Ressources*

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

OBJET : COMMUNE DE LE GRAND BOURG - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - TRAVERSEE D'EAUX PLUVIALES PROVENANT DE LA RD 4 DANS LES PARCELLES CV 50, CV 146 ET CV 147 A LAGRAULIERE.



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-06/6/33 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, au nom du Département, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Département et les propriétaires des parcelles CV 50, CV 146 et CV 147 sur la commune de LE GRAND BOURG, pour résoudre le problème d'arrivée d'eaux pluviales provenant de la Route départementale 4.

La convention définit les modalités techniques et financières :

- de l'accord entre le Département et les propriétaires des parcelles CV 50, CV 146 et CV 147 ;
- et du transfert de propriété des travaux.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est jointe en annexe confidentielle de la présente délibération.

Dit que la dépense totale sera imputée sur le budget départemental au chapitre 4581 (opérations sous mandat).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET